

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 28 novembre 2011

n° 20

page 1/2

RAPPORTEUR : Madame Valérie Champion

OBJET : Subventions aux associations en matière de handicap accessibilité

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion du concours porté par la Région Poitou-Charentes "Handicaps et Territoires" 2010, la commune de Châtellerault, parmi 54 candidatures, s'est vue remettre le troisième prix pour son action :

HANDICAP: "Châtellerault vous guide"

Présentant la cohérence de ses actions dans le domaine du handicap en mettant en évidence la signature de la charte "Châtellerault-Handicap", la création d'un "Pôle Handicap", et la rédaction d'un guide handicap, la commune de Châtellerault a reçu la somme de 2000 € au titre de ce concours.

La commune de Châtellerault en accord avec la Région, souhaite redistribuer de manière équitable l'intégralité de la somme perçue, aux associations qui ont participé activement à la réalisation du "Guide Handicap" .

* * * * *

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Le Conseil municipal, ayant délibéré, décide de redistribuer de manière équitable le prix de 2000€ aux associations sous la forme suivante:

- La somme de 142 € sera attribuée à chacune des associations suivantes :
 - o l'association ADSEA – CART stagiaires (Centre d'Adaptation et de Redynamisation au Travail),
 - o l'association APAJH (Association pour Adultes et Jeunes Handicapés de la Vienne),
 - o l'association APF (Association Départementale des Paralysés de France),
 - o l'association AUTISME VIENNE,
 - o l'association HANDICAP 2000,
 - o l'association ALZHEIMER,

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 28 novembre 2011

n° 20

page 2/2

- l'association CNR 86 (Confédération Nationale des Retraités),
 - HANDISOINS 86,
 - l'association Bibliothèque des malades du centre hospitalier de Châtellerault,
 - l'association Bouchons d'Amour,
 - l'association FNATH (Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés),
 - l'association ASAC (Association Sportive Adaptée Châtelleraudaise),
 - l'association Soleil d'Automne (maison de retraite de l'hôpital),
 - l'association Le Fil d'Ariane (Aide aux familles et personnes malades psychiques),
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces dossiers.

Les sommes seront imputées sur le compte 521/6574/5500.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous-préfecture, le 30/11/2011 N° 8257
Publié au siège de la Mairie, le 29/11/2011

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM